

**N° 6820<sup>12</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification**

- 1) de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire,**
- 2) du Code d'instruction criminelle,**
- 3) du Code pénal**

\* \* \*

**DÉPÊCHE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT  
AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

(8.6.2016)

Monsieur le Président.

Me référant à votre lettre du 2 juin 2016 que vous avez envoyée au Conseil d'État dans le dossier émargé, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'État partage l'avis des membres de la Commission juridique de la Chambre des députés suivant lequel le point 5) tel qu'il a été proposé d'être ajouté à l'article 6 de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire par les amendements parlementaires du 25 mars 2016 répond aux interrogations que le Conseil d'État a soulevées dans son avis du 3 mai 2016 concernant la disparité de traitement entre l'avocat et le prévenu.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES

